C.B.A. CYRILLE BROUARD & ASSOCIES
SARL AU CAPITAL DE 50 000 F.
135, BOULEVARD HAUSSMANN 75008 - PARIS
RCS PARIS B 382 420 958

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
14 MARS 1996
16681

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 24 NOVEMBRE 1995

Le vingt quatre novembre mil neuf cent quatre vingt quinze, à dix huit heures, les associés se sont réunis au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Cyrille BROUARD, porteur de 249 parts
- Monsieur Jean Pierre CAILLONNEAU, porteur de 249 parts
- Madame Aurélia MOUCHET, porteur de 2 parts

soit les trois associés, porteurs des 500 parts sociales composant le capital de la société.

Monsieur Cyrille BROUARD préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Il rappelle à ses associés qu'il les a convoqués verbalement à la présente assemblée en leur précisant son ordre du jour, et qu'il a été dispensé par eux de l'envoi recommandé prévu par la loi, ce qu'ils reconnaissent expressément.

Le gérant déclare que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des cessions de parts
- Modification corrélative des statuts
- Questions diverses
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes :

.../...

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance des cessions de parts notifiées aux associés, aux termes desquelles :

. Monsieur Jean Pierre CAILLONNEAU
adresse : 5 rue Van Gogh 78290 CROISSY-SUR-SEINE,
a cédé ses 249 parts qu'il détenait dans la société à Monsieur Cyrille BROUARD

. Madame Aurélia MOUCHET,
adresse : 57, rue de Champigny 94430 CHENNEVIERES,
a cédé ses 2 parts qu'elle détenait dans la société à Monsieur Cyrille BROUARD

qui devient ainsi associé unique, porteur de 500 parts représentant le capital social de la Société,

les associés approuvent lesdites cessions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

" *ART. 7 - CAPITAL SOCIAL :*

A la suite des cessions de parts intervenues le 24 novembre 1995, le capital social est fixé à la somme de 50 000 F. divisé en 500 parts égales de 100 F. chacune, réparties de la façon suivante :

. Monsieur Cyrille BROUARD : 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500.

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts. "

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet de remplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Pour copie conforme,

~~Cyrille~~ BROUARD
Gérant

C.B.A. CYRILLE BROUARD & ASSOCIES

SARL AU CAPITAL DE 50 000 F.
135, BOULEVARD HAUSSMANN 75008 - PARIS
RCS PARIS B 382 420 958

CESSION DE PARTS SOCIALES

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
PARIS 3ème EUROPE-HAUSSMANN LE 29 NOV. 1995
F° 39 Bord 2514
REÇU Dt de Timbre 136
Dts d'Enregistrement 102
Signature :

Entre les soussignés :

- Monsieur Cyrille BROUARD,
 27, Place Georges Pompidou (92300) LEVALLOIS-PERRET

ci-après dénommée le "cessionnaire" d'une part,

Et :

- Madame Aurélia MOUCHET
 57, rue de Champigny (94430) CHENNEVIERES

ci-après dénommée la "cédante" d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 29 avril 1991 à Paris, enregistrés à Paris-8° (RP Madeleine) le 30 avril 1991, bordereau 82, case 20, il a été constitué la SARL CYRILLE BROUARD & ASSOCIES "CBA", au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts de 100 F. chacune, réparties de la façon suivante :

- Monsieur Cyrille BROUARD	249 parts
- Monsieur Jean Pierre CAILLONNEAU	249 parts
- Madame Aurélia MOUCHET	2 parts

1.CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame Aurelia MOUCHET cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière la pleine propriété à Monsieur Cyrille BROUARD, 2 parts sociales de la SARL CBA lui appartenant, numérotées 499 et 500.

2. PROPRIETE-JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul le droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

.../...

3. CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

4. PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX CENTS FRANCS (200 F.), que Madame Aurélia MOUCHET reconnait avoir reçu de Monsieur Cyrille BROUARD, et dont elle lui donne ici valable quittance.

5. DECLARATIONS GENERALES

1 - La cédante et le cessionnaire déclarent :

. qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture,

. et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 - La cédante déclare :

. qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,

. que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement.

6 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur Cyrille BROUARD.

7 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à PARIS, le 24 novembre 1995

Bon pour acquisition de deux parts sociales.

Cyrille BROUARD

Bon pour cession de deux parts sociales

Aurélia MOUCHET

C.B.A. CYRILLE BROUARD & ASSOCIES

SARL AU CAPITAL DE 50 000 F.
135, BOULEVARD HAUSSMANN 75008 - PARIS
RCS PARIS B 382 420 958

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENREGISTRÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE PARIS CENTRE EUROPE-HAUSSMANN LE 28 NOV. 1995
F° 33 Bord 2215
REÇU Dt de Timbre 136
Dts d'Enregistrement 152
Signature :

Entre les soussignés :

- Monsieur Cyrille BROUARD,
 27, Place Georges Pompidou (92300) LEVALLOIS-PERRET,

Ci-après dénommée "Le cessionnaire", d'une part,

Et :

- Monsieur Jean Pierre CAILLONNEAU,
 ~~5, rue Van Gogh (78290) CROISSY-s/SEINE,~~
 100 avenue charles de GAULLE 92522 NEUILLY Cedex

Ci-après dénommé "Le cédant", d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 29 avril 1991 à Paris, enregistrés à Paris-8° (RP Madeleine) le 30 avril 1991, bordereau 82, case 20, il a été constitué la SARL CYRILLE BROUARD & ASSOCIES "*CBA*", au capital de 50 000 F., divisé en 500 parts de 100 F. chacune, réparties de la façon suivante :

. Monsieur Cyrille BROUARD	249 parts
. Monsieur Jean Pierre CAILLONNEAU	249 parts
. Aurélia MOUCHET	2 parts

1.CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Jean Pierre CAILLONNEAU cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière la pleine propriété à Monsieur Cyrille BROUARD des 249 parts sociales de la SARL CBA lui appartenant, numérotées de 250 à 498.

2. PROPRIETE-JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul le droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

../...

3. CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

4. PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de VINGT QUATRE MILLE NEUF CENTS FRANCS (24 900 F.), que Monsieur Jean Pierre CAILLONNEAU reconnait avoir reçu de Monsieur Cyrille BROUARD, et dont il lui donne ici valable quittance.

5. DECLARATIONS GENERALES

1 - Le cédant et le cessionnaire déclarent :

. qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture,

. et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 - Le cédant déclare :

. qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,

. que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement.

6 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur Cyrille BROUARD.

7 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à PARIS, le 24 novembre 1995

Bon pour acquisition de deux cent quarante neuf parts sociales.

Cyrille BROUARD

Bon pour cession de deux cent quarante neuf parts sociales

Jean-Pierre CAILLONNEAU

C.B.A. CYRILLE BROUARD & ASSOCIES
SARL AU CAPITAL DE 50 000 F.
135, BOULEVARD HAUSSMANN 75008 - PARIS
RCS PARIS B 382 420 958

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 5 DECEMBRE 1995

Le cinq décembre mil neuf cent quatre vingt quinze, à dix huit heures, l'associé unique a tenu au siège social, une assemblée générale.

En sa qualité d'associé unique porteur des 500 parts de la société CBA, Monsieur Cyrille BROUARD, gérant, a invité Monsieur Patrick de CAMBOURG, représentant la Sté MAZARS et GUERARD, nouvel associé de CBA.

Le gérant déclare que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la cession de parts,
- Agrément de la Sté MAZARS & GUERARD, représentée par Monsieur Patrick de CAMBOURG en tant que nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts
- Questions divers.
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance de la cession de parts, notifiée au nouvel associé, aux termes de laquelle Monsieur Cyrille BROUARD, gérant de la SARL CBA, a cédé à la Société MAZARD & GUERARD, agréée en tant que nouvel associée, représentée par Monsieur Patrick de CAMBOURG, dont le siège social est : 135, bd. Haussmann 75008 PARIS, 499 parts qu'il détenait dans la société CBA,

cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la cession de parts intervenue, les statuts seront modifiés de la façon suivante :

../...

" *ART. 7 - CAPITAL SOCIAL*

1/ A la suite de la cession de parts intervenue le 5 décembre 1995, le capital social est fixé à la somme de 50 000 F divisé en 500 parts égales de 100 F. chacune et réparties de la façon suivante :

- *à Monsieur Cyrille BROUARD, une part sociale portant le numéro 1*
- *à la Sté MAZARS & GUERARD, représentée par Monsieur Patrick de CAMBOURG, 499 parts sociales, numérotées de 2 à 500,*

soit un total de 500 parts composant le capital social. "

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet de remplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Pour copie conforme,

Cyrille BROUARD
Gérant

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENREGISTRÉ A LA RECETTE PRINCIPALE DE PARIS 8e ARRONDISSEMENT LE 19 FEV. 1996
F° 45 BOND. 24/6
255 F
28520 F + TR 2528 F

Entre les soussignés :

- Monsieur Cyrille BROUARD,
 135, Boulevard Haussmann 75008 PARIS,

Ci-après dénommé "Le cédant", d'une part,

Et :

- Monsieur Patrick de CAMBOURG, représentant la Société MAZARS & GUERARD
 Société anonyme au capital de 250 000 francs,
 Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° B 784 824 153,
 dont le siège social est : 135, Boulevard Haussmann (75008) PARIS,

Ci-après dénommé "Le cessionnaire", d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 29 avril 1991 à Paris, enregistrés à Paris-8° (RP Madeleine) le 30 avril 1991, bordereau 82, case 20, ainsi que divers actes, la SARL CYRILLE BROUARD & ASSOCIES "CBA", au capital de 50 000 F., divisé en 500 parts de 100 F. chacune, dont le siège est à Paris (8ème) : 135, Boulevard Haussmann, a pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert comptable, telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.

- Elle peut également exercer la profession de commissaire aux comptes dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

- Elle peut prendre des participations dans toutes les sociétés exerçant des activités similaires et reconnues par l'Ordre des Experts Comptables et des Commissaires aux comptes.

- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

- Elle ne peut prendre des participations financières dans les entreprises industrielles commerciales (sauf au sein d'autres sociétés d'expertise comptable), agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles constituées entre des membres de professions libérales et qui ont pour objet exclusif de faciliter à chacun de ceux-ci l'exercice de leur activité, ni se trouver sous la dépendance, même indirecte d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêt.

Son capital social est réparti de la manière suivante :

- Cyrille BROUARD 500 parts

.../...

1. CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Cyrille BROUARD cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière la pleine propriété à la Société MAZARS & GUERARD, représentée par Monsieur Patrick de CAMBOURG, 499 parts de la SARL CBA lui appartenant.

2. PROPRIETE-JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul le droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

3. CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnait avoir reçu avant ce jour un exemplaire des statuts de la société, certifiés conformes par le gérant.

4. PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 490 000 F, laquelle somme a été payée comptant par la société MAZARS & GUERARD, que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire pour le montant indiqué ci-dessus et lui en donne bonne et valable quittance.

5. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la Société MAZARS & GUERARD a été agréée en qualité de nouvel associé de la SARL CBA, par une assemblée générale en date du 4 décembre 1995.

6. DECLARATIONS GENERALES

1 - La cédante et le cessionnaire déclarent :

. qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture,

. et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

.../...

2 - La cédante déclare :

. qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,

. que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement.

. et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

7 - FRAIS

Les frais et droits des présentes seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS, le 5 décembre 1995

Le cédant,

Bon pour cession de quatre cent quatre vingt dix neuf parts sociales

Cyrille BROUARD
C.B.A. SARL

Le Cessionnaire,

Patrick de Cambourg

Patrick de CAMBOURG
MAZARS & GUERARD SA